

Heures limites pour la réception des paiements



(Dans le cadre de la loi sur les services de paiement – PSD)

Dans le cas où les ordres de paiement tombent dans le champ d'application de la loi relative aux services de paiement, les heures limites indiquées dans les tableaux ci-après constituent l'heure ultime de remise des ordres de paiement afin que ceux-ci soient réputés être reçus le jour même. L'heure limite dépassée, les ordres de paiement seront réputés avoir été reçus le jour ouvrable suivant.

Les conditions à respecter pour que les ordres de paiement soient traités dans le respect des heures limites sont :

- ✚ le numéro de compte du donneur d'ordre et du bénéficiaire doivent être exacts et indiqués sous le format IBAN ;
- ✚ le code BIC de la banque du bénéficiaire doit être indiqué et être valable ;
- ✚ le compte de donneur d'ordre doit être suffisamment approvisionné ;
- ✚ l'ordre de paiement doit être complet et dûment signé par le ou les donneurs d'ordre.

Notions

- **Ordre de paiement via un canal électronique** : il s'agit d'ordres de paiement qui ont été introduits soit par PaschiWeb soit par Isabel soit par chargement de fichiers électroniques via PaschiWeb.
- **Ordre de paiement papier** : il s'agit d'ordres de paiement qui sont remis sur support physique à la Banque tels que : les ordres de virements nationaux, les ordres de paiement transmis par fax ou par courrier, etc.
- **Ordre de paiement non urgent** : Un ordre de paiement non urgent est exécuté suivant les délais qui sont définis par les dispositions de la loi relative aux services de paiement.
- **Ordre de paiement urgent** : La notion de paiement urgent signifie que le bénéficiaire recevra les fonds un jour plus tôt que s'il s'agissait du traitement pour un ordre de paiement normal (ou ordre de paiement non urgent).

Ordres de paiement domestiques – Donneur d’ordre (ordres de paiement nationaux en €)

| Ordres de paiement via canal électronique | | Ordres de paiement remis papier | |
|-------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Ordres de paiement urgent | Ordres de paiement normal | Ordres de paiement urgent | Ordres de paiement normal |
| J 13:30 | J 16:00 | J 13:00 | J 16:00 |

Ordres de paiement SEPA € – Donneur d’ordre (ordres de paiement au sein de l’espace économique européen en €)

| Ordres de paiement via canal électronique | | Ordres de paiement remis papier | |
|-------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Ordres de paiement urgent | Ordres de paiement normal | Ordres de paiement urgent | Ordres de paiement normal |
| J 14:00 | J 14:00 | J 14:00 | J 14:00 |

Ordres de paiement européens – Donneur d’ordre (ordres de paiement au sein de l’espace économique européen dans les devises des pays de l’EEE)

| Ordres de paiement via canal électronique | | Ordres de paiement remis papier | |
|-------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Ordres de paiement urgent | Ordres de paiement normal | Ordres de paiement urgent | Ordres de paiement normal |
| J 11:00 | J 14:00 | J 11:00 | J 14:00 |

Les devises des pays de l’espace économique européen : BGN – lev bulgare ; CHF – franc suisse ; CZK – couronne tchèque ; DKK – couronne danoise ; EEK – couronne estonienne ; GBP – livre sterling ; HUF – forint hongrois ; ISK – couronne islandaise ; LTL – litas lituanienne ; LVL – lats letton ; NOK – couronne norvégienne ; PLN – zloty polonais ; RON – leu roumain ; SEK – couronne suédoise.